

## Comment adhérer au dispositif de signalement ?

### Étape n°1 : récupérer les documents

Rendez-vous sur notre site internet <https://www.maisondescommunes85.fr/sante/dispositif-signalement> afin de télécharger les documents mis à votre disposition et nécessaires à votre adhésion :

- Le modèle d'arrêté,
- Le modèle de délibération,
- Le modèle de convention type.

### Étape n°2 : informer le Comité Social Territorial (CST) local

Pour les collectivités rattachées au CST du Centre de gestion, ce rapport a déjà été présenté lors de la séance du 26 janvier 2026, date à mentionner dans la convention et la délibération.

### Étape n°3 : prendre un arrêté et délibérer

### Étape n°4 : adresser les documents au Centre de Gestion de la Vendée

Remplis et signés (arrêté et convention) ainsi que le nom de la personne contact au sein de votre collectivité (formulaire référent signalement). C'est elle qui sera saisie si besoin en cas de signalement.

### Étape n°5 : recevoir les supports de communication

Une fois votre adhésion réalisée, le Centre de Gestion de la Vendée vous fournira des supports de communication dématérialisés pour diffusion auprès de vos agents. Ces supports comprennent un livret pédagogique et des affiches de prévention.